



GARANTIE LIMITÉE FREIN À DISQUE PNEUMATIQUE

Tous les produits de freins à disque pneumatiques vendus par Bendix Commercial Vehicle Systems LLC (« l'entreprise ») sont garantis pièces et main-d'œuvre à l'acheteur original au détail – à condition qu'il utilise uniquement les pièces de marque Bendix® (plaquettes de frein, disques et récepteurs de freinage) – pendant la durée de la garantie, ou le nombre de kilomètres s'il est atteint avant (cf. le tableau).

Désignation Bendix	Type de produit	Type d'utilisation	Années	Milles (km)	Heures
			Période de garantie		
Freins à disque pneumatiques Bendix® ADB22X®, ADB22X®-LT, ADB22X®-V	Neuf	Sur route	5	500 000 (800 000)	18 000
	Remis à neuf	Sur route	3	300 000 (480 000)	10 800
	Tous	Hors route	1	100 000 (160 000)	3 600
Freins à disque pneumatiques Bendix® SB-7™, SK-7™, SN-6™, SN-7™	Tous	Sur route	2	Illimités	Illimitées
	Tous	Hors route	2	Illimités	Illimitées
Palpeur d'usure noyé dans plaquette Bendix® ADB22X®	Neuf	Sur/hors route	5	500 000 (800 000)	18 000

Cette garantie limitée ne couvre pas les défauts ni les dommages causés par les facteurs suivants : un abus, une mauvaise utilisation, des débris routiers, les accidents, une mauvaise installation ou maintenance, un manque d'entretien, ou un usage non conforme dans le véhicule, non autorisé par l'entreprise et qui ne satisfait pas à ses normes et à ses directives (c.-à-d., la couverture de garantie Bendix exige que l'utilisation ou l'application soient approuvées et conformes aux normes techniques de l'équipementier et de l'entreprise). **L'usure normale des plaquettes de freins (y compris le palpeur d'usure) ou des disques (y compris la couronne d'impulsion coulée) n'est pas couverte par cette garantie limitée.** L'endommagement des soufflets et des palpeurs d'usure causé par les risques routiers ou l'utilisation d'un mauvais outillage de remplacement ne sont pas couverts par cette garantie limitée. Les dommages causés par l'utilisation de composants de rechange qui ne sont pas des pièces d'origine approuvées, notamment les plaquettes et les disques de frein ou les récepteurs de freinage, ne sont pas couverts par cette garantie limitée.

L'utilisation de plaquettes de freins qui ne sont pas de marque Bendix® ou de récepteurs ou de disques de frein non approuvés réduit la couverture de garantie à un (1) an/kilométrage illimité (utilisations sur route) et à quatre mois/kilométrage illimité (utilisations hors route). **Pour que la garantie soit prise en compte, retourner le jeu de plaquettes à chaque extrémité de l'essieu touché (plaquettes côté route et côté trottoir). Étiquetez clairement les pièces (numéro de réclamation).**

Produit :

Le produit dit défectueux doit être retourné franco de port par le concessionnaire de l'équipement d'origine (EO) ou par le distributeur agréé de l'entreprise dans un délai de trente (30) jours à compter de la découverte du défaut. **Les réparations non autorisées annuleront cette garantie limitée.**

L'entreprise vérifiera le produit et prendra la décision finale à son sujet, à savoir s'il est couvert ou non par les conditions de la présente garantie limitée. Si la réclamation est admissible, l'entreprise ne devra, à sa seule discrétion, que réparer le produit défectueux ou le remplacer par une pièce de rechange réusinée. La période de garantie de la pièce de rechange équivaudra à la durée restante de la garantie d'origine (période, kilométrage, ou heures).

Main-d'œuvre :

Les premiers douze (12) mois, 100 000 milles (160 000 kilomètres) ou 3 600 heures, selon la première occurrence, l'entreprise remboursera les coûts de main-d'œuvre selon son taux de main-d'œuvre actuel, appliqué au nombre d'heures préétabli dans le Calendrier de dépose et de remplacement (BW1322) lors de l'installation du produit défectueux. La main-d'œuvre est comprise uniquement lorsque les plaquettes de freins, les disques et les récepteurs de marque Bendix sont utilisés.

CETTE GARANTIE LIMITÉE ANNULE ET REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, FORMELLES OU IMPLICITES, PAR EFFET DE LOI OU AUTREMENT, NOTAMMENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. L'ENTREPRISE NE SERA EN AUCUN CAS TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, PROGRESSIFS, CONSÉCUTIFS OU ACCESSOIRES, Y COMPRIS LES COÛTS FACTURÉS À LA SUITE D'UNE INTERVENTION POUR RÉPARATION, D'UN REMORQUAGE, OU D'UNE INTERRUPTION DE SERVICE.